

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

## Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog

Adoptée par le conseil d'administration, le 25 janvier 2023

# Tous engagés



# Table des matières

<b>1. PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS</b> .....	3
Les objectifs de la politique d'investissement .....	3
<b>3. TYPES DE CONTRIBUTION</b> .....	4
Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) .....	4
Commandite.....	4
Dons .....	4
Bénévolat / Escouade D.....	5
<b>4. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM</b> .....	5
Éducation.....	5
Santé et saines habitudes de vie .....	5
Protection de l'environnement.....	5
Culture .....	5
Développement économique, emploi et entrepreneuriat.....	5
<b>5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</b> .....	6
Exclusions.....	6
<b>6. CRITÈRES D'ÉVALUATION</b> .....	7
<b>7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE</b> .....	8
Dépôt de projet et délais de présentation .....	9
<b>8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES</b> .....	9
<b>9. VERSEMENT</b> .....	11
<b>10. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</b> .....	11

## 1. PRÉAMBULE

La Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog (CDLM) reçoit de nombreuses demandes de dons et commandites provenant d'organismes du milieu. Depuis sa création en 2001, la CDLM a appuyé une multitude d'initiatives, faisant de sa contribution un levier important pour la communauté.

La politique d'investissement a pour objectif de permettre à la CDLM d'encadrer ses contributions et de les gérer adéquatement. Elle permet également au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

## 2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

### Les objectifs de la politique d'investissement

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement de critères clairement définis.

### 3. TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour soutenir et appuyer la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur l'engagement de ses employés et de son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

#### Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la CDLM.

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres moyens financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Les projets structurants sont ceux :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun et qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie et qui soutiennent la prise en charge de leur développement et de leur capacité d'agir.

#### Commandite

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant les objectifs initiaux, les moyens, le budget et le mode d'évaluation des bénéficiaires escomptés.

#### Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

## Bénévolat / Escouade D

L'Escouade D est une équipe de bénévoles constituée d'employés et dirigeants de la CDLM venant prêter main forte à des organismes du milieu lors d'événements ou d'activités. Pour obtenir les services de l'Escouade D, un organisme peut déposer une demande à la CDLM au minimum 30 jours avant la tenue de l'événement, en utilisant le formulaire de demande de soutien financier. La CDLM évaluera la possibilité d'y participer.

## 4. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation effectuée à l'été 2021 des membres et des partenaires.

Les résultats de ces consultations révèlent entre autres la volonté d'encourager les groupes et secteurs de notre MRC, notamment les suivants :

### **Éducation :**

Réussite éducative et persévérance scolaire  
Formation

### **Santé et saines habitudes de vie :**

Saines habitudes de vie  
Sports et loisir  
Santé physique et mentale

### **Protection de l'environnement :**

Villes et communautés durables ou vertes  
Consommation et production responsable  
Initiatives collectives liées à la lutte contre les changements climatiques  
conservation de nos milieux aquatiques  
Protection de la vie terrestre

### **Culture :**

Arts, culture

### **Développement économique, emploi et entrepreneuriat :**

Emploi, main-d'œuvre, entrepreneuriat et relève  
Tourisme et agrotourisme  
Innovation  
Maintien de services de proximité, vitalité des territoires  
Attraction et rétention des personnes jeunes

### **Engagement social et communautaire:**

Réduction des inégalités sociales et matérielles

Logements coopératifs et habitation

Engagement citoyen et œuvres humanitaires

Les demandes répondant aux enjeux spécifiques de notre MRC seront toujours prioritaires, par exemple, l'attraction et la rétention de la main d'œuvre ainsi que la persévérance scolaire. Le conseil d'administration s'assurera que les sommes versées serviront à répondre à un réel besoin structurant pour notre milieu.

## **5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être membre actif de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog depuis au moins 90 jours et détenir la majorité de ses affaires chez Desjardins.<sup>1</sup>
- Être une entité coopérative, publique ou à but non lucratif dûment constituée.
- S'inscrire dans un des secteurs d'activités soutenus par la CDLM et viser le bien-être de la communauté ou d'une catégorie particulière de personnes.
- Présenter sa demande de soutien financier en utilisant le formulaire prévu à cet effet, minimalement 3 mois avant la tenue de l'événement.
- La demande doit rejoindre les membres de la CDLM et la population sur son territoire. De plus, les retombées et le plan de visibilité de cette demande doivent être principalement locaux. Le territoire de la CDLM regroupe les municipalités suivantes : villes de Magog et de Stanstead, municipalités d'Austin, Barnston-Ouest, Bolton-Est, Eastman, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley, Saint-Étienne-de-Bolton et Stanstead-Est, municipalité du village d'Ayer's Cliff, municipalités des cantons d'Orford, Potton et Stanstead.

### **Exclusions**

Les organismes, projets ou activités suivants ne peuvent recevoir l'appui financier de la CDLM : bal de fin d'études, albums de finissants, colloques, congrès, conférences, études de faisabilité, associations de propriétaires, productions visuelles, partis et organisations politiques, activités de lobbying ou de revendication, projet ou organisme dont la gestion financière semble douteuse, organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite.

---

<sup>1</sup> Pour les dons et commandites uniquement, la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog étudiera les demandes provenant d'un organisme membre Desjardins et ce, même si l'entité détient ses comptes et la majorité de ses affaires au sein d'une autre caisse.

## 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière, de son administration et de sa gouvernance, ainsi que du projet présenté.
- Démontrer des efforts d'autofinancement.
- Faire appel à plusieurs partenaires.
- Être en mesure de démontrer la viabilité du projet ou de l'organisme.
- Expliquer l'impact et la portée du projet sur la communauté.

Toute demande déposée dans le cadre d'une commandite ou du Fonds d'aide au développement du milieu doit être accompagnée d'un plan de visibilité indiquant de quelle manière l'éventuelle contribution de la Caisse serait mise en valeur. Des exemples de visibilité sont présentés à l'annexe A.

### Critères spécifiques aux dons

- Être reconnu comme organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'ARC ou sans but lucratif et être dûment enregistré au registre des entreprises du Québec.
- Assurer que les activités reposent en grande partie sur le bénévolat.
- Le don ne doit pas être relié au budget d'opération de l'organisme demandeur ni servir à éponger un déficit.

### Critères spécifiques aux commandites

- Offrir à la CDLM une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

### Critères spécifiques au FADM

- Démontrer des sources de revenus variés.
- Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de notre communauté.
- Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

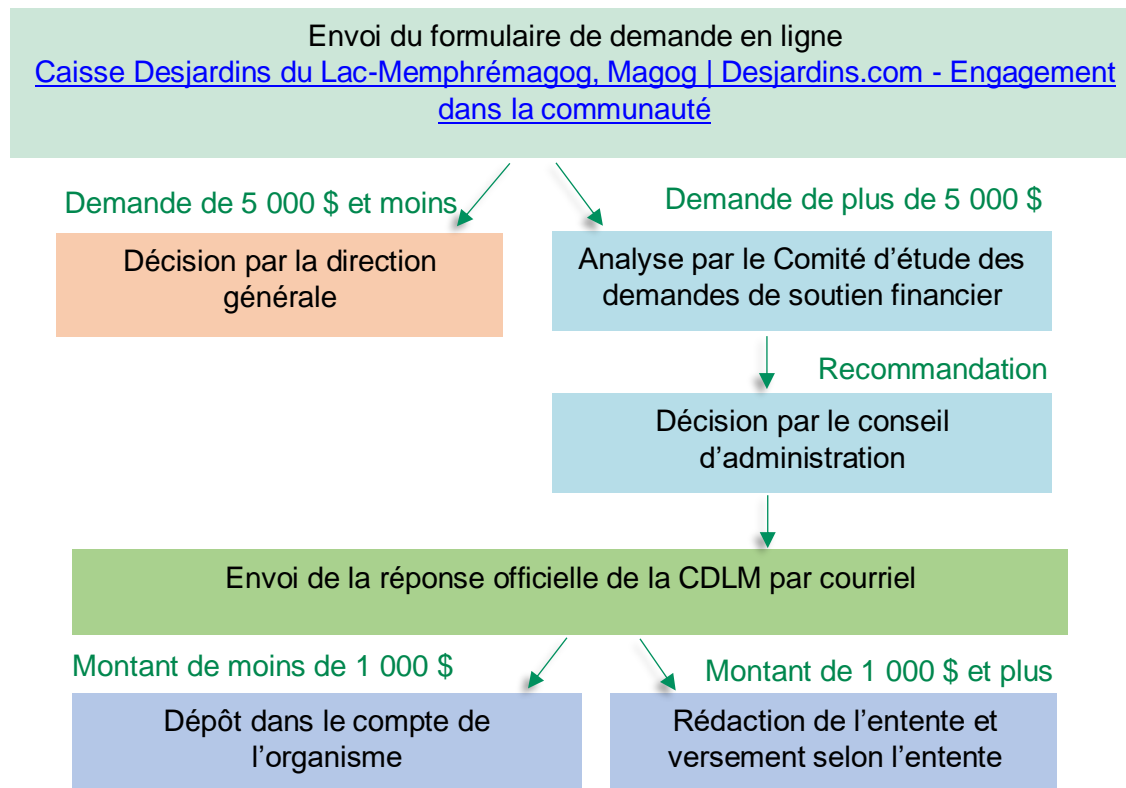
## 7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

La CDLM verse les montants alloués selon les modalités suivantes :

- toute demande de 5 000 \$ et moins est traitée et autorisée par la direction générale;
- les demandes de plus de 5 000 \$ sont traitées et autorisées par le conseil d'administration, qui base ses décisions sur les recommandations du Comité d'étude des demandes de soutien financier, pour l'ensemble des projets.

### En résumé





## Dépôt de projet et délais de présentation

### Fonds d'aide au développement du milieu :

La demande doit être déposée par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site Internet : [Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog, Magog | Desjardins.com - Engagement dans la communauté](#). Vous devez y joindre tous les documents nécessaires (états financiers, rapport annuel, prévisions budgétaires, plan de visibilité, etc.). Le dépôt des demandes se fait aux dates suivantes : **avant le 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre de chaque année**. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier. Après analyse et recommandation du comité Coopération, le conseil d'administration analysera leurs recommandations. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse. Une décision peut prendre jusqu'à 3 mois avant d'être rendue.

### Don ou commandite :

La demande doit être déposée par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site Internet : [Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog, Magog | Desjardins.com - Engagement dans la communauté](#). Vous devez y joindre tous les documents nécessaires (états financiers, rapport annuel, prévisions budgétaires, plan de visibilité, etc.) Le dépôt des demandes se fait aux dates suivantes : **avant le 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre de chaque année**. Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse. À noter qu'une décision peut prendre jusqu'à un mois avant d'être rendue.

### Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

## 8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut nécessiter que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

### Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

### Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien consenti par la Caisse sur la base de la demande initiale.

### **Faire affaire avec la Caisse**

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

### **Engagement et rapport à la Caisse**

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'ils s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

### **Visibilité**

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet. Les partenaires bénéficiant d'un apport financier de la Caisse s'échelonnant sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés. L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos pour mettre en valeur l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

### **Bilan des activités et reddition de comptes**

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog, un bilan présentant une analyse du projet et de son rayonnement sur les membres et la communauté.

## 9. VERSEMENT

Une entente doit obligatoirement être signée avec les organismes recevant une contribution égale ou supérieure à 1 000 \$. Pour les demandes acceptées, le(s) versement(s) prévu(s) sera(ont) effectué(s) par dépôt direct dans le compte détenu par l'organisme à la CDLM, au folio indiqué dans le formulaire de demande de soutien financier.

## 10. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

## Annexe A – Plan de visibilité

Un plan de visibilité doit accompagner toute demande de commandite ou de Fonds d'aide au développement du milieu. L'organisme peut soumettre son propre plan de visibilité ou compléter le formulaire prévu à cet effet. Ce plan peut être présenté selon le niveau d'implication financière du commanditaire.

L'organisme accorde et garantit à la CDLM l'exclusivité comme partenaire à titre d'institution financière. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

L'organisme s'engage à respecter les règles et normes d'utilisation graphique de la signature (logo) de la CDLM, lesquelles sont précisées sur le site Internet [www.desjardins.com/identite](http://www.desjardins.com/identite).

L'organisme s'engage à obtenir l'autorisation de la CDLM avant la production, l'impression ou l'utilisation de tout matériel ou document comprenant la signature (logo) de la Caisse.

À moins d'indication contraire, seules les appellations « Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog » ou « Desjardins » sont autorisées sur l'ensemble du matériel et document promotionnel ou publicitaire

### Exemples de plan de visibilité

#### Exemple 1- Événement

- Logo sur toutes les affiches distribuées dans la région (X affiches)
- Logo sur le dépliant promotionnel (X copies distribuées dans les réseaux commerciaux de la MRC de Memphrémagog)
- Brochure de programmation : logo sur la couverture et une page de publicité en couleurs dans la brochure de programmation
- Site Internet : logo et hyperlien sur la page d'accueil, bannière publicitaire
- Médias sociaux : mention du partenariat avec Desjardins (taguer Desjardins Caisse du Lac-Memphrémagog) incluant photos ou vidéos via Facebook et autres médias sociaux sur lesquels vous apparaissez
- Sur le site de l'événement : installation de deux gros coroplasts, de quatre oriflammes (drapeaux), d'une tente promotionnelle 10' x 10' et de deux bannières autoportantes (événements intérieurs)
- Logo sur le panneau de remerciement des commanditaires

- Projection publicitaire : projection de votre logo / publicité couleur sur grand écran
- Mention au micro : mention « présenté par... » lors de l'événement ▪ Logo sur les chandails des participants à l'événement ou des bénévoles
- Logo sur la vidéo promotionnelle de l'événement
- Publicités dans les journaux : logo et mention « présenté par... » dans les publicités annonçant l'événement Publicités télévisées sur la chaîne A : spot de trente secondes, du [date] au [date], logo et mention « présenté par... »
- Relations de presse et communiqués : logo et mention « présenté par... » sur les communiqués relatifs à l'événement, invitation à la conférence de presse et mention ou allocution lors de la conférence de presse
- Coquetel de bienvenue : invitation au Coquetel V.I.P.
- Billets de faveur : six billets V.I.P. pour l'événement
- Remise des prix par un représentant de la Caisse
- Possibilité de mettre sur pied un avantage membres Desjardins (à déterminer)

### **Exemple 2 - Commandite des activités annuelles de l'organisme**

- Logo sur toutes les affiches
- Logo sur les dépliants promotionnels de l'organisme
- Affichage permanent de la Caisse (coroplaste 2' x 4') dans les locaux de l'organisme
- Site Internet : logo et hyperlien sur toutes les pages du site Internet
- Médias sociaux : mention du partenariat avec Desjardins (taguer Desjardins Caisse du Lac-Memphrémagog) incluant photos ou vidéos via Facebook et autres médias sociaux sur lesquels vous apparaissez
- Papier entête : logo sur le papier entête de l'organisme
- Déjeuner conférence ou événement spécial : affichage d'une bannière autoportante sur le site de l'événement; remise d'un dépliant promotionnel

### **Exemple 3 – Projet**

- Logo sur toutes les communications de l'organisme (affiches, dépliants, papier entête, à l'intérieur du rapport annuel de l'organisme...)
- Conférence de presse : allocution d'un représentant de la Caisse, logo sur le communiqué de presse, insertion d'un communiqué émis par la Caisse dans la pochette de presse, visibilité lors des conférences de presse (bannière autoportante, coroplast ou oriflamme)
- Remise officielle du chèque avec couverture médiatique
- Invitation à la première pelletée de terre et à l'inauguration officielle
- Offrir un espace pour l'installation d'un kiosque ou d'une tente promotionnelle à la Caisse lors de l'inauguration et permettre à la Caisse d'avoir une équipe d'animation présente à cet événement
- Plaque honorifique apposée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment
- Site Internet : logo et hyperlien
- Médias sociaux : mention du partenariat avec Desjardins (taguer Desjardins Caisse du Lac-Memphrémagog) incluant photos ou vidéos via Facebook et autres médias sociaux sur lesquels vous apparaissez
- Bulletin virtuel : logo sur les bulletins mensuels envoyés aux membres
- Une location de salle gratuite par année sur une période de cinq ans